Département D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE VERNOUILLET Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20230125-2023-01-05D-DE
028-212804041-20230125-2023-01-05D-DE
028-212804041-20230125-2023-01-05D-DE
028-21280404-01-05-01-05-01-05-01-05-01-05-01-05-01-05-01-05-01-05-01-0

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT-CINQ du mois de JANVIER à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 13 janvier.
La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, MANSON, M. RICHARD, Mmes BOUGRARA, MONTIGNY, MM. TRAPATEAU, GLIZE, LOUDIERE, Mmes HENRI, POMMIER, MERABTI, SENECHAUX, M. AHSAINE, Mme QUERITE, Mme REPARAT, MM. YOUNSSI, SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations: M. DETAMANTI à Mme VIGNY, M. MORIN à M. MALANDAIN, Mme EMOND à Mme MONTIGNY, M. CAN à M. STEPHO.

Absent excusé: Néant

Absents (es) non excusés (es): M. CHAKOUR, Mme ONAL, MM. CHBABI, HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI,

Nombre de membres en exercice : 33 Nombre de membres présents : 22 Nombre de membres votants : 26

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 21 h 10

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

VU le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2017, relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2018, complétant la délibération du

20 septembre 2017 précitée mettant à jour des groupes de fonctions et intégrant le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques dans le RIFSEEP.

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2021, complétant la délibération du

20 septembre 2017 précitée et mettant à jour les cadres d'emploi éligibles au RIFSEEP,

La ville de Vernouillet mène depuis septembre 2021 un travail sur le RIFSEEP pour le rendre plus équitable et motivant pour les collaborateurs. Une nouvelle mise à jour vient concrétiser les dernières réflexions.

Il été jugé que les groupes de fonctions définis dans les précédentes délibérations étaient mal adaptés à l'organigramme opérationnel actuel de la ville de Vernouillet et que les montants définis pour les plafonds créaient des incohérences.

OBJET:

Mise à jour des groupes et plafonds RIFSEEP

Date de la convocation du Conseil municipal

13 janvier 2023

SG-2023/01 - 05

Acte certifié exécutoire après transmission aux services préfectoraux

Publication électronique et mise en ligne sur le site internet de la collectivité le

02/02/2023

C. CORDIER

Pour rappel, le RIFSEEP est divisé en deux indemnités :

- L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) constitue l'indemnité principale du RIFSEEP. Versée mensuellement, elle tend à valoriser l'exercice des fonctions. L'IFSE remplace toutes les primes existantes qui répondent aux mêmes objectifs.
- Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) est la seconde prime intégrée au RIFSEEP, facultative, elle permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents. Ce complément indemnitaire est versé annuellement, en une ou deux fractions. Sont alors appréciés la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au travail collectif.

1. Redéfinition des groupes de fonctions

Ces indemnités sont liées au poste de l'agent et à son expérience professionnelle, ainsi qu'à ses responsabilités et sa technicité. Enfin, l'exposition à certaines sujétions particulières est aussi prise en compte.

De ce fait, il a été défini plusieurs groupes de fonctions permettant de répartir les agents en fonction de ces critères et de leur grade. Ces groupes sont associés à des fourchettes de montants pour les rémunérations liées à l'IFSE et le CIA. En fonction de la filière de l'agent les montants sont également différents.

A noter que la collectivité avait créé un 3° groupe de fonctions pour la catégorie C, cela n'apporte pas grand-chose et complexifie la lecture des groupes, il est donc décidé de le supprimer en fusionnant les anciens groupe C1 et C2 au sein du groupe C1.

Il est donc proposé de définir les groupes de la manière suivante :

CATEGORIE	GROUPE	DESCRIPTIF	TYPES DE POSTES		
	A1	encadrement supérieur et pllotage des politiques publiques	emploi fonctionnel, DGS, DGA et Directeur de Pôle		
	A2	encadrement d'une direction ou d'un service à forte responsabilité budgétaire ou nécessitant une technicité particulière et responsabilité générale	Directeur ou chaf do service		
٨	٧3	encadrement d'une direction ou d'un service d'au moins 5 agents ou avec un budget supérieur à 1 MC ou nécessitant une technicité particulière	Directeur ou chef de service		
	Λ4	coordination opérationnelle ou pilotage de projets	Chef de service sans encadrement ou encadrement inférieur à 5 agonts, encadrement d'équipe ou de secteur, chargé de mission ou expert		
	encadrement d'une direction ou d'un service d'au moins 5 B1 agents et technicité particulière ou responsabilité sur un budget conséquent		Directeur ou chef de service		
В	B2	encadrement intermédiaire et responsabilité particulière	Responsable d'équipes, fonction de coordination ou de pilotage, expertise		
	B3	technicité ou expertise particulière	Sans encadrement		
	C1	encadrement ou technicité particulière	Chef d'équipe, chef de secteur Expert (gestionnaire RH, finance, marchés publics, urbanisme, politiques contractuelles, dessinateur, état-civil, surveillant de travaux, référent)		
С	C2	fonctions opérationnelles	Animateur, ATSEM, agents d'entretien, Jardiniers, agents de voirie, agents de manutention, fontainiers, agents de propreté, electricien, mecanicien, peintre, monuisier, couvreur, plombier, maçon, soudeur, serrurier, chauffeur, régisseur, agent administratif, agent de maintenance, agent polyvalent, agent d'accueil, secrétaire, médiateur, appariteur, agent de restauration, agent d'entretien		

Redéfinition du plafond de l'IFSE

Nous avons réfléchi à la différence entre poste et grade et avons identifié des incohérences qui faisaient qu'un agent de grade inférieur dont les responsabilités étaient importantes était défavorisé.

Un Directeur de services de catégorie B ne peut logiquement pas prétendre à moins qu'un chargé de mission de catégorie A.

De même, un agent spécialisé ou encadrant de grade C ne doit pas prétendre à un montant inférieur à celui d'un agent de grade B, mais sans expertise particulière ou encadrement.

De plus un certain nombre de groupes étaient incohérents dans les filières autres qu'administrative et technique, nous les avons ajustés et intégrés à un tableau synthétique.

Pour l'IFSE annuelle maximale, il est donc proposé d'appliquer les montants suivants :

	Lawre	IFSE			5-2-	1200
Catégorie		Cadre d'Emplois	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
	Administrative	Attachés	36 210 €	32 130 €	25 500 €	20 400 €
	Technique	Ingénieurs	36 210 €	32 130 €	25 500 €	20 400 €
		Conseillers socio-éducatifs			25 500 €	20 400 €
	Sociale	Assistants socio-éducatifs			19 480 €	15 300 €
٨		Educateurs de jeunes enfants		14 000 €	13 500 €	13 000 €
	Médico-sociale	Puéricultrices / Infirmiers en soins généraux			19 480 €	15 300 €
	Sportive	Conseillers des APS			25 500 €	20 400 €
	Culturelle	Conservateurs de bibliothèques	1/	34 000 €	31 450 €	29 750 €
		Attachés de conservation du patrimoine / bibliothécaires			29 750 €	27 200 €
	Administrative	Rédacteurs	17 480€	16 015 €	14 650 €	
	Technique	Techniciens	17 480€	16 015 €	14 650 €	
В	Animation	Animateur	17 480 €	16 015 €	14 650 €	
,	Sportive	Educateurs des APS	17 480€	16 015 €	14 650 €	
	Culturelle	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques			14 980 €	
	Administrative	Adjoints administratifs	11 340 €	10 440 €		
		Adjoints techniques	11 340 €	10 440 €		
	Technique	Agents de maîtrise	11 340 €	10 440 €		
С	Sociale	ATSEM	11 340 €	10 440 €		
	Sociale	Agents sociaux	11 340 €	10 440 €		
[Médico-sociale	Auxiliaires de puériculture	11 340 €	10 440 €		
	Sportive	Opérateurs des APS	11 340 €	10 440 €		
	Animation	Adjoints d'animation	11 340 €	10 440 €		

Il est entendu que les montants ci-dessus sont des maximums et que seule la cotation présente sur la fiche de poste de l'agent concerné fait foi. Les montants indiqués concernent un agent exerçant à temps complet; pour les agents exerçant à temps partiel ou sur un emploi à temps non complet ce montant sera proratisé.

L'IFSE est également diminuée en cas d'absence selon les règles de droit commun.

1. Redéfinition du plafond du CIA

Pour le CIA annuel maximum, il est proposé d'appliquer les montants suivants :

Catégorie	Filières	Cadre d'Emplois	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
	Administrative Attachés		6 390 €	5 000 €	3 500 €	2 000 €
	Technique	Ingénieurs	6 390 €	5 000 €	3 500 €	2 000 €
		Conseillers socio-éducatifs		4 500 €	3 500 €	2 000 €
	Sociale	Assistants socio-éducatifs			3 440 €	2 000 €
Α		Educateurs de jeunes enfants		1 680 €	1 620 €	1 560 €
	Médico-sociale	Puéricultrices / Infirmiers en soins généraux			3 440 €	2 000 €
	Sportive	Conseillers des APS		4 500 €	3 500 €	2 000 €
	Culturelle	Conservateurs de bibliothèques	6 000 €	5 000 €	3 500 €	2 000 €
		Attachés de conservation du patrimoine / bibliothécaires	6 000 €	4 800 €	3 500 €	2 000 €
	Administrative	Rédacteurs	2 380 €	2 000 €	1 260 €	
	Technique	Techniciens	2 380 €	2 000 €	1 260 €	
В	Animation	Animateur	2 380 €	2 000 €	1 260 €	
	Sportive	Educateurs des APS	2 380 €	2 000 €	1 260 €	
	Culturelle	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2 280 €	2 000 €	1 260 €	
	Administrative	Adjoints administratifs	1 260 €	1 160 €		
		Adjoints techniques	1 260 €	1 160 €		
	Technique	Agents de maîtrise	1 260 €	1 160 €		
С	Sociale	ATSEM	1 260 €	1 160 €		
	Sociale	Agents sociaux	1 260 €	1 160 €		
	Médico-sociale	Auxiliaires de puériculture	1 260 €	1 160 €		
	Sportive	Opérateurs des APS	1 260 €	1 160 €		
	Animation	Adjoints d'animation	1 260 €	1160€		

Le versement du CIA est déterminé par application des critères définis et en respect des montants ci-dessus.

Le minimum pour le CIA reste fixé à 0, dans la mesure où celui-ci récompense une implication et une manière de servir ou des actions allant au-delà des missions habituelles de l'agent.

2. Rappel des critères d'évaluation du CIA

Pour rappel l'évaluation du CIA fait l'objet d'un formulaire spécifique qui a été validé lors du CT du 4 mars 2022.

> L'agent est évalué selon deux séries de critères, un critère performance et un critère comportement. Son évaluateur est son supérieur direct.

Qualité du travall, efficacité et flabilité	Manque de soin et d'a erreurs, contrôle		Travail correct, mais errours mais qui re		Apporte un soin particulier à son travall, qui es rendu avec qualité et régularité, grande autonomie		
		O point		1 point		3 point	
Respect des directives, procédures et règles	Très irréguller dans l'application de la règlementation ou des procédures		A parfois des difficultés à respecter les directives et règies, mais montre de la bonne volonté, reconnait ses erreurs et cherche toujours à s'améliorer		Respecte, connaît et transmet les directives procédures et règlement intérieur		
		0 point		1 point		3 point	
Esprit d'initiative, force de proposition, optimisation	Aucune Initiative	ou esprit critique	Essale de proposer réfléchit à des répons rencontre u		Prend des initiatives, améliorer les processus systématiquement problèmes i	s et le travail, propose des solutions aux	
		O point		1 point		3 point	
Valorisation d'une ou plusieurs action ou projet individuel et/ou collectif	des projets, apport mi		Organise son travail por projets, les résultats de pour le	son action sont positifs		ultats sont positifs et	
		0 point		1 point		3 point	

Sens du service public, faire passer l'intérêt général avant le sien	se soucie pas des cont	en cas do surcharge, ne vaintes des autres et de Lgénéral	Accepte d'aider les auti	es en cas de demande, nles après demande	Répond spontanément présent en cas de , surcharge, transforme les contraintes en opportunités et respecte les valeurs du senvi public		
		0 point		1 point		3 point	
Travall en équipe, relationnel	Travalle de façon individuello, no chercho pas à sintégrer, manque de respect dans sa relation à autrui		Montro de l'aptitude à travaller de façon collaborative et participe à la cohésion du groupe		Travaille de façon collaborative, fait preuve respect et de d'ptomatie dans sa relation i autrui, organise la cohésion du groupe		
		0 point		1 point		3 point	
Ouverture d'esprit, tolérance, respect des autres	des idées préconçues :	int de vue des autres, a eur certains sujets et ne ndre ses interiocuteurs	Accepte de discuter as n'est pas d'accord as rarement en cause s	rec eux, mals remet	Cherche à compr interiocuteur pensa et q et ses motivations, rech les solutions mutuel	uelles sont ses valeu erche le compromis	
		0 point		1 point		3 point	
Leadership, capacité à monter l'exemple et être moteur		n el / ou de délégation, analyse ou de synthèse	Participe à l'animation progresser dans sa l'exer	capacité à montrer	Organisé dans ses compétences suffisan d'être moteur d	es pour faire en sort	
		0 point		1 point		3 point	

Cette évaluation donne lieu à deux notations sur 12 points.

- Ces notes seront ensuite validées par le Directeur dont dépend l'agent qui harmonisera éventuellement les notes en fonction des autres notations de sa direction, afin d'éviter le biais lié à l'évaluateur direct.
- Les notes ne deviendront définitives qu'après passage en Comité de Direction pour tenir compte des avis extérieurs à la Direction et pour harmoniser les notations entre les Directions.
- Ces deux notations une fois définitives serviront à positionner l'agent dans une matrice de compétences.

1276				Ne		19/7			A STATE			Silve	
c	12												
0	10											A	2.6
М	9										800		BE
Р	8									В			
0	7												
R	6							С					
T	5												
E	4					D							
M	3				E			17			AN		
E N	2												
T	1		F				o gold						
	Ö												
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	12
						PE	RFOR	MAN	CE				

➤ Le montant attribué à l'agent dépendra de son positionnement dans cette matrice après application de plusieurs ajustements.

Le montant de départ (M1) est lié au groupe hiérarchique dont dépend l'agent.

Il est ajusté par la quotité de travail de l'agent (Q), ainsi un agent à 50% verra son montant multiplié par 50%.

➤ Il est ensuite ajusté par la présence réelle de l'agent (P), un agent absent ne pouvant pas prétendre au même montant qu'un agent présent toute l'année.

Présence réelle (Absence : maladles, disponibilités, sans solde ou injustifiées) sur un an glissant	Absence inférieure à 6 jours calendaires dans l'année	Absence comprise entre 7 et 20 Jours calendaires dans l'année	Absence comprise entre 21 et 31 Jours calendaires dans l'année	Absence supérieure à 31 jours calendaires dans l'année
	Aucun malus	Malus 20%	Malus 50%	Malus 100%

Il est enfin assorti d'un malus en cas de sanction (S).

PRESENCE D'UNE SANCTION DANS LE DOSSIER ANNUEL (A PARTIR DE L'AVERTISSEMENT)	Malus 100%
--	------------

$$M3 = M2*(1-P)*(1-S)$$

> Le positionnement dans la matrice donne également un coefficient (PM) :

Zone
$$A = 100 \%$$
; Zone $B = 66\%$; Zone $C = 33\%$; Zone D, E ou $F = 0$.

$$M4 = M3*PM$$

La répartition de l'enveloppe donne le dernier coefficient. Si la somme des montants calculé en M4 est supérieure à l'enveloppe (E), ces montants sont réajustés à la baisse pour que le total entre dans l'enveloppe. L'enveloppe a été fixée à 90 000 € pour l'ensemble de la collectivité.

```
Si ΣM4 > E, alors M5=M4*€/ΣM4
Si ΣM4 < E, alors M5=M4
```

➤ Le montant M5 calculé est celui qui est proposé à l'autorité territoriale, qui a la faculté de modifier une dernière fois ce montant.

Le montant qui sera versé à l'agent est le montant validé par l'autorité territoriale.

- <u>Exemple</u>: un agent en C1, présent à 100% et ayant été absent moins de 7 jours, n'ayant jamais été sanctionné et dont le positionnement dans la matrice donne 8-8 (Zone B) pourra bénéficier du montant théorique suivant :
 - o M1 = 1260 €
 - o M2 = 1260 * 100% = 1260 €
 - o M3 = 1260 * (1-0) * (1-0) = 1260 €
 - o M4 = 1260 * 66% = 831,60 €
 - o Si l'on suppose que la somme des montant calculés en M4 fait 100 000 €, alors :
 - o M5 = 831,6 * 90 000 / 100 000 = 748,44 €
 - Ce montant sera au final validé ou modifié par l'autorité territoriale puis versé à l'agent.

Le Conseil municipal, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, A la majorité et 3 abstentions,

APPROUVE la mise à jour des groupes et plafonds du RIFSEEP.

Pour copie certifiée conforme.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Michèle MANSON

Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.